



CRITERES D'ATTRIBUTION DES TITRES DE TRANSPORT

A COMPTER DU 01/01/2011



LA CARTE AMETHYSTE GRATUITE

(CRITERES D'ATTRIBUTION A COMPTER DU 01/01/2011 – PIECES A FOURNIR POUR 1ERE DEMANDE – RENOUELEMENT – REMPLACEMENT)

DONNE DROIT A LA GRATUITE SUR LE RESEAU RATP ET SNCF DE L'ILE-DE-FRANCE

Catégories bénéficiaires	Critères d'attribution Conditions de délivrance	Justificatifs pour une 1 ^{ère} demande	Justificatifs pour le renouvellement	Justificatifs pour le remplacement (toutes catégories de bénéficiaires)
Anciens Combattants de plus de 65 ans	<ul style="list-style-type: none"> - n'exercer aucune activité professionnelle - acquitter une participation de 60 € pour le demandeur imposable, quelque soit le niveau d'imposition, sauf pour les anciens combattants mutilés ou blessés de guerre ** qui n'ont aucune participation à acquitter quel que soit leurs ressources. - si le demandeur est non imposable, il n'y a pas de participation à acquitter 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie de la carte d'ancien combattant délivrée par l'ONAC. ⇒ copie dernier avis d'imposition (sauf pour les anciens combattants mutilés ou blessés de guerre) ⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte de séjour si nationalité étrangère. ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou d'EDF ou attestation sur l'honneur par défaut) ⇒ attestation sur l'honneur de non activité professionnelle. ⇒ le cas échéant, chèque d'un montant de 60 € accompagné de la notice explicative, à adresser par le demandeur au Régisseur des cartes ⇒ ** ancien combattant mutilé ou blessé de guerre : copie de la carte de priorité ou d'invalidité délivrée par l'ONAC 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie dernier avis d'imposition (sauf pour les anciens combattants mutilés ou blessés de guerre) ⇒ le cas échéant, chèque d'un montant de 60 € accompagné de la notice explicative, à adresser par le demandeur au Régisseur des cartes 	<ul style="list-style-type: none"> ① Modification de l'état civil ⇒ justificatif état civil ⇒ restitution de la carte Modification du domicile ⇒ justificatif du domicile ⇒ restitution de la carte ② Changement de type de carte ⇒ mêmes documents que pour une 1^{ère} demande sauf état civil et domicile ⇒ restitution de la carte ③ Remplacement de la carte suite perte ou vol ⇒ attestation sur l'honneur ou déclaration perte ou vol établie par le commissariat ④ Remplacement de la carte détériorée ⇒ restitution de la carte
Veuves de guerre de plus de 65 ans	<ul style="list-style-type: none"> - n'exercer aucune activité professionnelle - acquitter une participation de 60 € pour le demandeur imposable, quelque soit le niveau d'imposition - si le demandeur est non imposable, il n'y a pas de participation à acquitter 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte séjour si nationalité étrangère. ⇒ copie dernier avis d'imposition ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou d'EDF ou attestation sur l'honneur par défaut). ⇒ attestation sur l'honneur de non activité professionnelle. ⇒ le cas échéant, chèque d'un montant de 60 € accompagné de la notice explicative, à adresser par le demandeur au Régisseur des cartes ⇒ titre de pension de veuve de guerre, ou carte de veuve de guerre délivrée par l'ONAC. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie dernier avis d'imposition ⇒ le cas échéant, chèque d'un montant de 60 € accompagné de la notice explicative, à adresser par le demandeur au Régisseur des cartes 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ restitution de la carte

**** Les demandes de cartes «améthyste gratuite» formulées par les anciens combattants blessés ou mutilés de guerre devront être adressées au Conseil général des Yvelines - Direction de l'autonomie – service de l'aide sociale, qui les traitera directement. Ces demandes ne seront donc pas instruites via les téléprocédures par les Centres Communaux d'Action Sociale concernés.**



LA CARTE AMETHYSTE DEMI-TARIF

(CRITERES D'ATTRIBUTION A COMPTER DU 01/10/2010 – PIECES A FOURNIR POUR 1ERE DEMANDE – RENOUELEMENT – REMPLACEMENT)
DONNE DROIT AU DEMI-TARIF SUR LE RESEAU RATP ET SNCF DE L'ILE-DE-FRANCE

Catégories bénéficiaires	Critères d'attribution	Justificatifs pour une 1 ^{ère} demande	Justificatifs pour le renouvellement	Justificatifs pour le remplacement (toutes catégories de bénéficiaires)
Personnes handicapées âgées de 20 ans au moins	Etre bénéficiaire : - soit de l'allocation aux adultes handicapés, - soit d'une pension d'invalidité de 2 ^{ème} catégorie et être non imposable	⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte séjour si nationalité étrangère. ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou d' EDF, ou attestation sur l'honneur par défaut) ⇒ soit le dernier décompte du versement de l'allocation adulte handicapé ou document justifiant du paiement de cette prestation , ⇒ soit la notification de la pension d'invalidité de 2 ^{ème} catégorie ⇒ et copie du dernier avis d'imposition	⇒ soit le dernier décompte du versement de l'allocation adulte handicapé ou document justifiant du paiement de cette prestation ⇒ soit la notification de la pension d'invalidité de 2 ^{ème} catégorie ⇒ et copie du dernier avis d'imposition	① Modification de l'état civil ⇒ justificatif état civil ⇒ restitution de la carte ② Modification du domicile ⇒ justificatif du domicile ⇒ restitution de la carte ③ Changement de type de carte ⇒ mêmes documents que pour une 1 ^{ère} demande sauf état civil et domicile ⇒ restitution de la carte
Personnes âgées de 60 à 65 ans	Etre bénéficiaire : - de la carte d'invalidité et être non imposable	⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte séjour si nationalité étrangère. ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou d' EDF, ou attestation sur l'honneur par défaut) ⇒ copie du dernier avis d'imposition ⇒ carte d'invalidité.	⇒ copie du dernier avis d'imposition et copie de la carte d'invalidité.	④ Remplacement de la carte suite perte ou vol ⇒ attestation sur l'honneur ou déclaration perte ou vol établie par le commissariat ⑤ Remplacement de la carte détériorée ⇒ restitution de la carte
Personnes âgées de 65 ans et plus	- être non imposable	⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte séjour si nationalité étrangère. ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou d'EDF ou attestation sur l'honneur par défaut) ⇒ copie du dernier avis d'imposition sur le revenu,	⇒ copie du dernier avis d'imposition sur le revenu,	



LA CARTE RUBIS

(CRITERES D'ATTRIBUTION A COMPTER DU 01/10/2010 – PIECES A FOURNIR POUR 1ERE DEMANDE – RENOUELEMENT – REMPLACEMENT)

permet de circuler gratuitement sur l'ensemble des lignes assurées par les transporteurs routiers (OPTILE) de l'Ile-de-France

Catégories bénéficiaires	Critères d'attribution	Justificatifs pour une 1 ^{ère} demande	Justificatifs pour le renouvellement	Justificatifs pour le remplacement (toutes catégories de bénéficiaires)
Personnes âgées de 20 ans au moins	<p>Etre bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de l'allocation aux adultes handicapés, - soit d'une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie et être non imposable 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte séjour si nationalité étrangère. ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou d'EDF, ou attestation sur l'honneur par défaut) ⇒ soit le dernier décompte du versement de l'allocation adulte handicapé ou document justifiant du paiement de cette prestation, ⇒ soit la notification de la pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie ⇒ et copie du dernier avis d'imposition 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ soit le dernier décompte du versement de l'allocation adulte handicapé ou document justifiant du paiement de cette prestation ⇒ soit la notification de la pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie ⇒ et copie du dernier avis d'imposition 	<p>① Modification de l'état civil ⇒ justificatif état civil ⇒ restitution de la carte</p> <p>Modification du domicile ⇒ justificatif du domicile ⇒ restitution de la carte</p> <p>② Changement de type de carte ⇒ mêmes documents que pour une 1^{ère} demande sauf état civil et domicile ⇒ restitution de la carte</p> <p>③ Remplacement de la carte suite perte ou vol ⇒ attestation sur l'honneur ou déclaration perte ou vol établie par le commissariat</p> <p>④ Remplacement de la carte détériorée ⇒ restitution de la carte</p>
Personnes âgées de 60 à 65 ans	<p>Etre bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la carte d'invalidité et être non imposable 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte séjour si nationalité étrangère. ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou d'EDF, ou attestation sur l'honneur par défaut) ⇒ copie du dernier avis d'imposition ⇒ carte d'invalidité. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie du dernier avis d'imposition et copie de la carte d'invalidité 	
Personnes âgées de 65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> - Etre non imposable 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte séjour si nationalité étrangère. ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou d'EDF, ou attestation sur l'honneur par défaut) ⇒ copie du dernier avis d'imposition 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie du dernier avis d'imposition sur le revenu 	
Anciens Combattants et Veuves de Guerre de plus de 65 ans	<ul style="list-style-type: none"> - être non imposable - n'exercer aucune activité professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ soit la carte d'ancien combattant ⇒ soit le titre de pension de veuve de guerre, ou la carte de veuve de guerre délivrée par l'ONAC ⇒ copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ⇒ copie CNI ou passeport ou livret famille. Carte séjour si nationalité étrangère ⇒ preuve de domiciliation (quittance de loyer ou EDF ou attestation sur l'honneur par défaut) ⇒ attestation sur l'honneur de non activité professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ copie du dernier avis d'imposition sur le revenu 	